



Dernière séance
17 décembre 2008

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le douze février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents M. HABIB, Mme HIRSPIELER, M. ALTMAYER, Mme LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK, M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, KLETHI, MALBOS, VETTER, STOECKEL, Mmes GAUGUIN, PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDLIN, Mmes KEMPF, HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mme JOLY, M. BOUCHAQUIR

Absents excusés Mme DIET, absente, a donné procuration à M. BOUCHAQUIR

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire salue l'ensemble des participants à cette séance et plus particulièrement MM. Edouard HEINRICH et Alain VIDAL du Rotary club, ainsi que M. le Curé.

Il précise que le début de cette séance du conseil municipal sera consacré à la présentation de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale, créée depuis décembre et qui donnera un sérieux coup de pouce aux collectivités territoriales et à l'Etat. L'un de ses fondateurs, Edouard HEINRICH, est venu devant les élus thannois présenter les grandes lignes de l'action que compte mener la toute nouvelle fondation, née grâce au parrainage du Rotary de Thann-Cernay. Sauvegarder d'abord, restaurer ensuite, même si cette échéance paraît malheureusement bien lointaine.

Présentation par M. Edouard HEINRICH de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale de Thann.

Avant de laisser la parole à M. HEINRICH, M. le Maire déclare que le plus beau symbole du passé de la ville, c'est certainement sa collégiale : un chef d'oeuvre de l'art gothique qui, nul ne l'ignore, donne de sérieux signes de faiblesse.

Il affirme l'intérêt que tous les Thannoïses portent à cette collégiale dont ils sont fiers.

Il rappelle le programme de travaux d'urgence et de sauvegarde élaboré par l'architecte en chef des Monuments historiques et estimé à 913 000 €.

En dehors des travaux urgents, rien ne fut entrepris depuis 2000. Un premier programme pluriannuel d'interventions, élaboré par M. Patrick PONSOT, prévoyait des travaux pour un montant de 6,5 M€ TTC, dont notamment la restauration du portail nord, du clocher, la réfection des étanchéités et la protection des vitraux, etc...

En 2008 une nouvelle auscultation du bâtiment, fit apparaître des nombreux points faibles et un plan d'intervention d'urgence en sept tranches avait été élaboré autour de M. DUPLAT, nouvel architecte en chef des Monuments Historiques pour près de 1 M €. Ce diagnostic sert à présent de base de travail pour les différents partenaires.

Il considère que les 120 000 € d'aide de l'Etat, débloqués dans le cadre du plan de relance de l'économie, constituent un puissant levier pour rassembler d'autres fonds.

La fondation de sauvegarde est une magnifique initiative et il en remercie chaleureusement ses promoteurs. Il passe la parole à M. HEINRICH.

M. HEINRICH après avoir présenté rapidement le rôle et les missions du Rotary Club, rappelle l'objectif de la Fondation de France « donnons, mais donnons bien ». La Fondation qui fêtera son 40ème anniversaire cette année, est toujours fidèle à son objectif initial qui est de développer dans toutes ses composantes, la philanthropie en France en mettant à la disposition des mécènes une organisation disposant d'un large champ d'intervention.

Au fil des ans, la Fondation de France a oeuvré au développement de programmes médicaux, d'insertion, de la culture, de la recherche médicale...

Parallèlement, 610 fonds ou fondations créés par des particuliers et des associations agissent, en s'appuyant sur la Fondation de France, dans le respect des valeurs communes. Grâce à sa contribution, la France dispose d'une des fiscalités les plus généreuses au monde pour permettre aux donateurs d'exprimer leur solidarité dans le respect des valeurs communes.

Il retrace dans quelles circonstances la fondation était née : « voir la collégiale disparaître, nous ne pouvions l'accepter », alors pour marquer son 50ème anniversaire, le Rotary Club de Thann s'est engagé à créer une fondation à vocation unique « la collégiale ».

Celle-ci doit palier au désengagement des collectivités locales et de l'Etat, alors que la ville de Thann peine à trouver les moyens financiers considérables nécessaires à la conservation de l'édifice. Elle permettra, sous l'égide de la Fondation de France, de collecter des fonds privés pour financer les travaux de restauration de la collégiale.

Pourquoi le tutorat de la Fondation de France ? Créer une fondation est très lourd : il aurait fallu attendre au moins deux ou trois ans de démarches, l'aval du Premier Ministre. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de s'adosser à la Fondation de France. Nous sommes opérationnels beaucoup plus rapidement et les frais de gestion sont limités à 6 %, ce qui signifie que 94 % des fonds collectés iront réellement à la sauvegarde de la collégiale. La Fondation de France est aussi une caution morale : elle veillera à ce que la collecte de fonds se fasse de la manière la plus scrupuleuse possible.

M. HEINRICH donne des précisions sur la composition de la commission fondation, dont il est le président. Elle compte dans son comité directeur 12 personnes : rotariens et personnalités qualifiées émanant du conseil de fabrique de l'église et des donateurs, ainsi qu'un représentant du conseil municipal et l'architecte en chef des monuments historiques.

Nous comptons surtout, dans un premier temps, sur l'attachement des habitants et des professionnels du pays Thur Doller pour leur collégiale. Nous solliciterons aussi l'appui des collectivités locales et de tous les partenaires potentiels.

La Fondation de France assumera seule le suivi juridique et percevra les fonds que nous aurons collectés. C'est elle qui reversera les sommes allouées par le comité directeur pour les travaux à effectuer.

Les donateurs peuvent bénéficier de substantielles réductions d'impôts. Pour les particuliers, cela correspond à 66 % de réduction d'impôt sur le revenu du montant versé, dans la limite de 20 % des revenus. Pour ce qui concerne l'ISF, une donation permet 75 % de réduction sur le montant versé, dans la limite de 50 000 €. Les entreprises peuvent elles aussi effectuer des dons ; elles peuvent bénéficier de 60 % de réduction d'impôt sur l'impôt sur les sociétés du montant versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

La fondation veut servir d'aiguillon, susciter d'autres participations (des contacts positifs sont en cours avec deux autres fondations) et collecter de l'argent avec la bénédiction de la Fondation de France.

M. HEINRICH informe le conseil qu'à ce jour, 146 000 € de promesses de dons ont été reçus, pour une collecte effective de 130 000 €. Nous espérons réunir 110 à 115 000 € par an, pendant trois ans, soit environ 345 000 €, le tiers de la facture prévisionnelle.

Il indique également qu'une première manifestation importante qui coïncidera avec l'installation officielle de la fondation, aura lieu le 13 mars prochain, en présence du ministre thannois Jean-Marie BOCKEL, profondément attaché à la collégiale. Par ailleurs, l'objectif de la fondation est évidemment de créer des manifestations populaires, durant l'année, autour de la collégiale.

En conclusion, M. HEINRICH exprime le voeu qu'au-delà des différences de sensibilités, cette fondation permette de rassembler toutes les bonnes volontés autour de ce projet de sauvegarde.

M. le Maire remercie M. HEINRICH et le félicite pour la qualité de son exposé. Il ne peut que se réjouir de cette magnifique initiative.

Pour M. MALBOS « nous vivons un moment exceptionnel. Cette mobilisation des citoyens fait face à la léthargie de l'Etat. Nous ne pouvons que vous féliciter ». Il espère que pour l'avenir de notre collégiale, la fondation se pérennisera à travers les siècles. Toutefois, cette belle entreprise ne doit pas exonérer l'Etat de ses responsabilités : il ne peut pas nous laisser seuls.

M. SCHNEBELEN s'associe, pour une fois, à ce que dit M. MALBOS. Tout le monde est bien conscient de l'urgence des interventions à effectuer sur cet édifice. Il insiste sur la confidentialité des dons, notamment ceux des privés : seules deux personnes au sein du comité sont au courant de tout.

M. POINTURIER souhaiterait savoir s'il existe beaucoup de bâtiments de ce genre en France soutenus par une fondation.

M. HEINRICH précise que c'est la première fois qu'au Rotary une de ces initiatives est prise : nous avons dû demander une autorisation à notre autorité de tutelle pour créer cette fondation.

M. MALBOS espère que d'ici 2016, année au cours de laquelle sera fêté le 500ème anniversaire de la fin des travaux de construction de la collégiale, les travaux entrepris seront terminés et que l'on pourra à nouveau visiter la flèche.

POINT N° 1

Affaires culturelles

a- Présentation de la fondation pour la rénovation de la Collégiale et désignation d'un représentant de la ville de Thann au comité directeur.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la création récente, par des membres issus du Rotary Club de notre secteur, d'une Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale de Thann avec l'appui de la Fondation de France. Elle aura pour but de collecter des fonds privés susceptibles d'aider la Ville de Thann à financer les travaux nécessaires à la conservation de la Collégiale.

Cette Fondation sera officiellement installée le 13 mars 2009, à l'occasion d'une importante manifestation organisée à la Collégiale à cette occasion.

Les membres fondateurs de la Fondation ont souhaité que la Ville de Thann fasse partie du Comité Exécutif de la Fondation.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de désigner M. Jean-Jacques ALTMAYER, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville de Thann au sein du Comité Directeur de la Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale.

Afin de présenter en détail cette Fondation au conseil municipal, M. le Maire passe la parole à M. Edouard HEINRICH, membre fondateur de la Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale de Thann et Président de la Commission chargée de créer la Fondation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte avec satisfaction de la création de la Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale,
- décide de lui apporter son soutien,
- désigne Jean-Jacques ALTMAYER pour représenter la Ville au Comité Exécutif de la Fondation pour la sauvegarde de la Collégiale.

POINT N° 2

Affaires techniques et d'urbanisme

a- Approbation du programme 2009 des travaux à la collégiale St Thiébaud, de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et de la demande de subvention.

Suite aux constats de différents désordres repérés sur l'édifice (infiltration, chute d'éléments architecturaux, délitement des voûtes de la tour,...) le programme de restauration de la Collégiale Saint Thiébaud a été établi en 2008 par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Richard DUPLAT. Ce programme a été présenté en avril 2008 et approuvé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il compte 7 tranches pour un montant global de 913 472,21 euros TTC (valeur avril 2008) à savoir :

1	Interventions sur la tour octogonale	H.T.	123880,00 €
2	Rétablissement des étanchéités au pourtour de la nef et du chœur	H.T.	119022,50 €
3	Parcours de réfection des joints du couronnement	H.T.	117255,00 €
4	Restauration du couronnement du gouttereau nord du vaisseau principal de la nef	H.T.	96574,00 €
5	Parcours général de couverture	H.T.	149360,00 €
6	Protections grillagées des baies du chœur	H.T.	109772,50 €
7	Traitement charpente – clôture vitrée facade ouest	H.T.	47908,75 €

Le programme sera étalé sur plusieurs exercices. La première opération concernant la tour octogonale (mise en sécurité des voutes de la flèche par la mise en oeuvre d'une étanchéité), a été lancée en 2008 pour un montant de travaux estimé à 123 880 euros HT. La maîtrise d'oeuvre a été confiée à M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques et à M. Philippe FRANCOIS, Vérificateur des Monuments Historiques.

Afin de poursuivre la rénovation de la Collégiale, la Ville souhaite lancer dès à présent les études de maîtrise d'oeuvre pour les phases 2 et 3. Cela permettra de réaliser les travaux de rétablissement des étanchéités au pourtour de la nef et du chœur (tranche 2) ainsi que la réfection des joints du parcours de couronnement (tranche 3) en 2009 et 2010.

Conformément au décret 80.911 du 20 novembre 1980, cette prestation fait l'objet d'une convention de maîtrise d'oeuvre entre la Ville de Thann d'une part, et l'Architecte en Chef et le Vérificateur d'autre part.

Les honoraires, établis par application du décret 87.312 du 5 mai 1987 et de ses arrêtés d'application du 5 juin 1987, du 30 juin 1987 et du 14 octobre 1991 sont fixés comme suit :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 236 277,50 euros HT
- Niveau de complexité de l'opération : 2
- Forfait de rémunération de l'architecte en chef : 20 438,00 euros HT
- Forfait de rémunération du vérificateur : 3 142,48 euros HT
- Soit des taux de rémunération respectifs de 8,65 % et 1,33 %.
- Le taux de tolérance sur l'estimation prévisionnelle des travaux est de 10 %

Cette seconde tranche (travaux, études, frais d'insertion) présente ainsi un montant global de 276 000 euros HT, soit 330 096 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville de Thann, maître d'ouvrage, sollicitera une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

Les crédits sont inscrits au budget 2009.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme 2009 pour un montant de 330 096 euros TTC.
- approuve le plan de financement.
- approuve la convention de maîtrise d'oeuvre.
- approuve la rémunération de l'Architecte en Chef et du Vérificateur en application de la convention de maîtrise d'oeuvre.
- approuve le taux de tolérance sur l'estimation prévisionnelle des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce programme en particulier auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général.
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention et tout document contractuel nécessaires à l'exécution du programme.
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaires à l'exécution du programme.

b- Demande de subvention, au titre de la dotation globale d'équipement pour les opérations d'éclairage public.

Monsieur POINTURIER rappelle que dans le cadre de l'attribution aux communes de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il est demandé à la collectivité de transmettre un dossier de demande de subvention comprenant une délibération adoptant les opérations subventionnables et arrêtant leurs modalités de financement.

Dans un but de sécurité et d'embellissement, la ville de Thann souhaite réaliser un programme de travaux d'**éclairage public** par candélabres de ses rues et de ses places. Cette catégorie d'opérations est éligible à la DGE pour un taux de subvention de 20 à 30%. Seuls sont pris en compte l'acquisition, la pose, le raccordement aérien ou souterrain des candélabres qui constituent un élément d'embellissement.

Le programme 2009 comprend les projets suivants :

PROGRAMME	rues concernées	HT	TTC
Raccordement souterrain de l'éclairage public et remplacement des candélabres	rue de la Paix rue Flory	141 640.00	169 401.44
Remplacement de candélabres	rue Jeanne d'Arc	22 500.00	26 910.00
Raccordement souterrain de l'éclairage public et remplacement des candélabres	rue de la Libération	37 500.00	44 850.00
Remplacement coffret de gestion	rue des Vergers	3 100.00	3 707.60
Raccordement souterrain de l'éclairage public et remplacement des candélabres	rue du 7 Août rue Lebert rue Jacquot	42 200.00	50 471.20
	TOTAL :	246 940.00	295 340.24

Le montant total de ce programme de travaux d'éclairage public s'élève à 246 940 € HT. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2009 au compte 2315.

Financements :

Financeurs	Mode de calcul	montant prévisionnel : éclairage public
Subvention DGE	20 à 30% du montant subventionnable	74 082 € H.T.
Ville de Thann	solde	172 858 € H.T.
TOTAL		246 940 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la réalisation du programme 2009 des travaux d'éclairage public selon les conditions fixées ci-dessus pour un montant global de 246 940 € HT et à s'engager à leur réalisation ;

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour un montant estimé à 74 082 Euros HT pour l'éclairage public.

Les crédits correspondants à ce programme sont prévus au budget primitif 2009.

c- Demande de subvention pour le programme de rénovation des bâtiments communaux.

Le programme 2009 de rénovation des bâtiments communaux comprend de nombreux aménagements visant à améliorer la sécurité et la pérennité des ouvrages. Il est notamment prévu de mettre en place un nouveau système de sécurité incendie au relais culturel régional. Des interventions sur les couvertures et l'étanchéité sont prévues sur ce même bâtiment ainsi qu'au centre socio-culturel.

Afin d'assurer une bonne conservation des archives municipales, il est prévu de réaliser une ventilation du sous-sol du centre administratif. Des interventions plus ponctuelles sont prévues dans les écoles (stores, réseau d'eau chaude sanitaire,...), les salles de sports (plafonds, étanchéité) ou encore le musée et la maison forestière. Le montant global des travaux est de 187 200 euros TTC répartis comme suit :

Opération	Bâtiment	Montant TTC
Remplacement d'un portail et d'une clôture	Maison forestière du Kattenbach	6 000.00 €
Travaux d'étanchéité et de sécurité incendie	Relais Culturel	76 300.00 €
Travaux de sécurité incendie	Collégiale	9 500.00 €
Travaux divers (éclairage, alarme,...)	Musée	4 500.00 €
Ventilation des archives	Centre Administratif	20 000.00 €
Remplacement du plafond du cours de tennis	Tennis du Steinby	5 000.00 €
Travaux de sécurité incendie	Centre socio-Culturel	19 000.00 €
Travaux d'étanchéité	Centre Sportif	11 300.00 €
Travaux divers (stores, rideaux, clotures,...)	Ecoles	30 600.00 €
Rénovation de l'installation électrique	Ecole de musique	5 000.00 €

Les travaux sont prévus en 2009. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin : 17 % du montant HT des travaux éligibles soit 26 600 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux de rénovation des bâtiments communaux
- valide le plan de financement prévisionnel
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

d- Demande de subvention au titre des investissements scolaires du premier degré.

La Ville de Thann souhaite mettre en place un aménagement ludique dans la cour de l'école du Kattenbach. Il est proposé de mettre en place une série de jeux sur sol coulé en place. Les modèles de jeux sont choisis en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

Il est proposé de réaliser ces travaux durant l'année 2009.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 23 000 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin : 17 % du montant HT des travaux soit 3260 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux
- valide le plan de financement prévisionnel
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

e- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Dans le cadre du programme annuel de travaux de voirie, la Ville de Thann va réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité ainsi que des travaux d'aménagement d'aires de stationnement.

Il est notamment prévu de modifier les carrefours entre la rue du Kurenbourg et les rues du Coteau, du Panorama, Bellevue, et de la Carrière, de modifier les trottoirs et de créer des places de stationnement à proximité du relais culturel régional, de remplacer les gardes corps de la passerelle des volontaires. Enfin, il est prévu de mettre en place des barrières de trottoirs afin d'améliorer la sécurité des piétons dans une série de carrefours (Rue Malraux, Rue de la Paix, Rue Schuman, Rue Flory, Rue du Gal de Gaulle, Rue Jacquot, Rue Lebert). Une partie de ces travaux sera réalisée en régie par les agents du Centre Technique Municipal.

PROGRAMME	rues concernées	Euros HT
Modification de carrefours et aménagement de trottoirs	Rue du Kurenbourg	12 300
Aménagement de stationnement	Rue des Bangards	3 800
Aménagement de trottoirs (sécurité et accessibilité) à proximité du relais	Rue des Bangards, Rue Malraux, rue de la Libération	5 300
Mise en place de gardes corps sur la passerelle des volontaires	Avenue des Volontaires	21 000
Mise en place de barrières de trottoirs	Rues Malraux, de la Paix, Schuman, Flory, du Gal de Gaulle, Jacquot, Lebert	10 950
	TOTAL :	53 300

Il est proposé de réaliser ces actions durant l'année 2009.

Les travaux sont estimés à 53300 euros HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (répartition des produits des amendes de police) : 20 à 50 % du montant HT des travaux soit de 10660 à 26650 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

A la question de M. SCHNEBELEN, M. POINTURIER répond que c'est le département qui répartit les différentes sommes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux d'amélioration de sécurité et d'aires de stationnement,
- valide le plan de financement prévisionnel,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

f- Demande de subvention pour la rénovation des rues Filiger, Anatole Jacquot et des Capucins.

Dans le cadre du programme de rénovation de voirie, la Ville de Thann va aménager les rues Filiger, Anatole Jacquot et des Capucins. Il est notamment prévu de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales, de rénover les trottoirs et la bande de roulement.

Les travaux sont estimés à 120 000 euros TTC répartis comme suit :

Rue Filiger : 12 000 euros TTC

Rue des Capucins et Rue Anatole Jacquot : 108 000 euros TTC

Les travaux sont prévus en 2009. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (voirie communale) : 24 % du montant HT des travaux éligibles soit 24 000 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le programme de travaux des rues Filiger, Anatole Jacquot et des Capucins
- valide le plan de financement prévisionnel
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

g- Approbation de la procédure de consultation pour le marché de chauffage des bâtiments communaux.

La Ville envisage de procéder à une consultation portant sur le chauffage des bâtiments communaux.

Ce marché sera conclu pour quatre années, renouvelable une fois (soit huit années au maximum) et comprendra les prestations suivantes :

- contrat P1 : fourniture de gaz et de fioul pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire,
- contrat P2 : maintenance (mise en marche et arrêt des installations de chauffage, dépannage, ramonage, prestation d'entretien de la centrale d'air au gymnase Steinby),
- contrat P3 : offre de réparation et de remplacement du matériel, entretien et renouvellement du matériel (pompe de circulation, brûleur, régulateur ...).

Le coût estimatif de ces prestations s'élève à 215 000,00 € T.T.C. pour une année. Pour les huit années, les montants s'élèvent à 1 438 127,09 € H.T., soit 1 720 000,00 € T.T.C.

Les crédits sont prévus en 2009 au chapitre 011, fonction 020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme de l'opération,
- décide que ces prestations seront attribuées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et prévoit les crédits nécessaires à la consultation,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer le marché et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion du marché.

h- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la Ville a procédé à la construction d'une salle de tennis et à l'extension du club house au Floridor. Les travaux de revêtement des sols sportifs (lot n° 15) ont été confiés à la SAS ENVIROSPORT (Chemin des Vignes – 80094 AMIENS cedex 3).

Pour ce lot, il était envisagé de conserver les poteaux.

Néanmoins, en cours de chantier, il s'est avéré que les réserves pour les fixations n'étaient pas compatibles avec les poteaux d'origine.

En conséquence, la pose de nouveaux poteaux (ainsi que d'un filet) est indispensable.

Compte tenu de l'avenant d'augmentation de 1 489,02 € T.T.C., le montant du marché de 31 750,00 € T.T.C. est porté à 33 239,02 € T.T.C.

Les crédits sont prévus en 2009 au chapitre 2313, fonction 414.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le projet d'avenant n° 1, au lot n° 15 « sols sportifs», pour un montant de 1 489,02 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

POINT N° 3

Affaires forestières

a- Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2010.

M. Guy STAEDLIN, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit l'approbation par l'organe délibérant de «l'état d'assiette des coupes ».

C'est un document qui permet de préciser, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler et les surfaces à régénérer. Toutefois, des modifications peuvent intervenir en fonction de l'état du peuplement ou à la demande de la ville.

C'est pourquoi l'ONF souhaite avoir l'accord du conseil municipal sur la proposition des coupes 2010 qui seront martelées en 2009. Le détail est joint à la présente délibération.

M. STAEDLIN propose au Conseil d'approuver le martelage proposé en 2009, sachant que cet accord n'entraîne en aucune façon la décision de commercialisation des produits. Celle-ci ne sera engagée qu'après l'agrément de l'EPC 2010 (Etat prévisionnel des coupes).

M. POINTURIER se fait le porte-parole de certains riverains de la rue de la Forêt qui se plaignent de manquer de soleil dans ce quartier. Ne pourrait-on pas prévoir des coupes en partie haute ?

M. STAEDLIN l'informe que rien n'est prévu pour 2010. Par contre, il propose de se rendre dans le quartier avec l'ONF pour étudier ce problème.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2010 tel que décrit dans le tableau ci-joint annexé. Cette décision sera transmise à l'ONF.

b- Etat de prévision des coupes pour 2009.

M. Guy STAEDLIN conseiller municipal délégué soumet au conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établies d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2009.

Le volume prévisionnel total s'élève à 3 320 m3.

1 – Le volume des coupes à façonner est estimé à 2 052 m3 dont le détail peut être résumé ainsi :

- 298 m3 de feuillus -> en bois d'oeuvre
- 930 m3 de résineux -> en bois d'oeuvre
- 528 m3 de bois d'industrie et bois chauffage
- 296 m3 non façonnés.

La recette brute est estimée à 90 870 € HT
de laquelle il convient de décompter les frais :

- d'exploitation (abattage et façonnage) et débardage..... - 56 320 € HT
- de maîtrise d'oeuvre..... - 5 417 € HT
- d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre..... - 1 938 € HT

La recette nette escomptée est ainsi de 27 195 € HT

2 – Le volume des coupes en vente sur pied est estimé à 1 268 m3.

La recette nette prévisionnelle est de 10 280 € HT
(il n'y a pas de frais d'exploitation).

RECETTE NETTE TOTALE 37 475 € HT

La commission Développement durable/forêt/environnement a étudié ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution en fonction de l'évolution du marché du bois.

Pour M. le Maire le montant de la recette escomptée paraît très optimiste, surtout au regard de la conjoncture actuelle. Les bois de chênes et de hêtres sont sinistrés et les résineux suivent apparemment le même chemin.

Il souhaiterait savoir à quoi sera employé le personnel s'il n'y a pas d'abattage à réaliser.

M. STAEDLIN répond que le personnel s'occupera de l'entretien des chemins et des plantations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2009 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts, dont la mise en œuvre sera fonction de l'état du marché du bois,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à 37 475 € concernant la vente de 3 320 m3,

- de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant à l'effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- de voter les crédits correspondants aux travaux d'exploitation, soit 63 675 € HT (56 320 € + 5 417 € de maîtrise d'oeuvre et 1 938 € d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre) dans la mesure où les 2 052 m3 sont vendus.

c- Attribution de bois de service pour l'exercice 2009.

M.Guy STAEDLIN conseiller municipal délégué propose au Conseil Municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2009.

Ce bois est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux forestiers et bûcherons en tant qu'avantages en nature.

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins et au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 110.30 m3 délivrés gratuitement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les attributions de bois de service pour l'année 2009, telles que proposées par le rapporteur.

d- Motion de soutien pour le maintien dans son intégrité du régime forestier.

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCofor) a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %.

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCofor, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable.

L'Etat impose à l'Office National des forêts, au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), plusieurs mesures nouvelles, en particulier le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

M. le Maire pense qu'il est important de maintenir des subventions d'équilibre à l'ONF par l'Etat, ainsi que le personnel sur le terrain.

L'association des communes forestières doit soutenir cette demande. Les agents de l'ONF sont des agents formés et compétents et la réduction de ses effectifs ne lui paraît pas une bonne solution. Ils ont une connaissance approfondie de nos forêts et ils sont les garants des bois de demain.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF.
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre au besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

POINT N° 4

Affaires environnementales

a- Approbation de l'engagement de la ville dans la démarche développement durable par la création d'un agenda 21.

Le Sommet de la Terre de Rio (1992) consacre un rôle prépondérant aux autorités locales pour engager avec efficacité la résolution des défis du 21e siècle: changements climatiques, réduction de la biodiversité, raréfaction des ressources naturelles, accroissement des inégalités et de la pauvreté, atteintes à l'environnement et à la santé... dans le but d'assurer à la planète un développement durable.

Le développement durable se définit comme la mise en oeuvre d'un mode de développement qui vise à « répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Pour ce faire, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des « Agendas 21 locaux ».

La France s'est engagée au niveau international à mettre en œuvre les principes du développement durable et a adopté en 2005 la Charte de l'environnement inscrite dans la constitution. Ainsi toute politique publique doit désormais concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Le terme **Agenda** est à comprendre au sens anglo-saxon à savoir « programme » et **21** pour le « 21ème siècle ».

L'Agenda 21 est un outil de planification et de transcription dans la réalité quotidienne d'actions concrètes. Il engage les collectivités locales, les habitants, les acteurs locaux, les entreprises à choisir un mode développement sur le long terme, à concevoir une vision stratégique, à identifier les défis et à définir les grandes orientations pour mettre en œuvre les principes de développement durable.

Localement, il s'agit d'une démarche volontaire et transversale, impulsée par la collectivité, fondée sur un diagnostic partagé, qui s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux et du plus grand nombre de nos concitoyens, pour élaborer collectivement et de manière concertée, des réponses locales aux défis environnementaux, économiques et sociaux du XXI siècle.

L'élaboration d'un Agenda 21 local, comme outil de mise oeuvre concrète d'une politique de développement durable, est un processus qui s'inscrit dans la durée et ne s'arrête pas à la rédaction d'un premier plan d'action. L'Agenda 21 de la ville de Thann devra évoluer et être régulièrement évalué et adapté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la démarche globale d'engagement de la ville de Thann en faveur du développement durable conformément aux principes édictés lors de la Conférence de Rio et de décider l'élaboration d'un Agenda 21 local.

L'Agenda 21 de la commune se déclinera par l'élaboration de fiches actions dans les divers domaines de compétence de la ville.

POINT N° 5

Affaires communications

a- Adhésion de la ville de Thann à l'association « Villes Internet ».

M. Michel HABIB indique que l'association « Villes Internet », créée le 23 janvier 2002, a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales
- Mise en œuvre du Label Ville Internet
- Organisation de rencontres régionales
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

La cotisation des communes est basée sur un montant de 0,04 € par habitant, soit un montant annuel de 325,96 € pour Thann.

Compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication et notamment de son site internet, M. HABIB propose que la Ville de Thann adhère à cette association à compter de 2009.

La première action qui sera mise en oeuvre avec le concours gracieux de l'association « Villes Internet » en 2009, sera la participation de la Ville de Thann à une consultation des citoyens sur les usages de l'internet à Thann.

L'association fournira à la Ville un dispositif complet permettant de réaliser cette consultation qui nous servira entre autre pour l'amélioration de notre site internet.

Cette adhésion permettra également à la Ville de participer, sans frais, au label « Ville Internet », dont il rappelle que la Ville de Thann a obtenu trois @@@. Thann est la seule commune d'Alsace, avec celle de Buhl, à avoir atteint ce niveau en 2008.

M. HABIB signale les services qu'apportera l'association à la ville :

- une information et une veille sur les évolutions technologiques
- des dossiers thématiques
- le label « Ville Internet »
- une exonération des frais de dossier pour l'inscription
- un espace juridique
- une consultation des citoyens sur les usages de l'internet
- des formations pour les élus et les techniciens
- le label « Ecole Internet » pour les écoles primaires et maternelles.

M. MALBOS souhaiterait saluer le travail remarquable fait par M. HABIB et dans les services.

M. ALTMEYER s'associe à ces félicitations et remarque que Thann se situe vraiment dans le haut du palmarès.

M. HABIB fait part de son souhait de faire évoluer le site : traduction du site touristique en deux langues par exemple.

Selon M. BOUCHAOUIR, trois @@@ c'est bien, mais quelles sont les actions menées pour faciliter l'accès des habitants aux nouvelles technologies.

M. HABIB rappelle que la médiathèque propose un espace internet ouvert à tous qui permet à chacun de s'initier à ce nouveau média. Il est également envisagé d'initier des actions pour permettre à nos jeunes, à partir de la maternelle, l'apprentissage des nouvelles technologies.

M. SCHNEBELEN demande s'il est envisagé la possibilité de ne plus utiliser de documents papier, notamment pour les nombreux envois faits aux conseillers municipaux.

M. le Maire précise que, pour l'instant, la loi prévoit d'envoyer les documents concernant les séances des conseils municipaux sur papier, sinon ce ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires.

Mme HIRSPIELER signale que dans le secteur Jeunesse-Famille au centre socio-culturel, la prudence est enseignée quant à l'utilisation d'internet. Le centre initie des actions de sensibilisation sur les dangers et les dérives du système.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- l'adhésion de la Ville à l'association « Villes Internet »,
- de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle établie pour 2009 sur la base de 0,04 € par habitant, soit 325,96 € au total,
- de désigner M. HABIB, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la Ville au sein de cette association,
- de donner tous les pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

POINT N° 6

Affaires sociales

a- Demande de subvention pour l'acquisition de deux défibrillateurs.

Courant 2008, la campagne départementale d'équipement en défibrillateurs, pilotée par l'Association des Maires, avec le soutien de la Fondation Dreyfus et le groupe Arpège, a retenu la commune de Thann pour l'installation d'un défibrillateur externe automatisé, financé intégralement dans ce cadre.

Celui-ci a été installé en centre ville, à l'extérieur du poste de police. Au vu du nombre des habitants et de l'importance des équipements publics présents sur la commune, il conviendrait de compléter cette première étape par des acquisitions supplémentaires afin de répondre à des besoins diversifiés.

Il s'avère que l'Association des Maires prolonge cette année le projet de la Fondation Dreyfus. Les tarifs négociés auprès de la société retenue restent ainsi maintenus pour l'année 2009. C'est pourquoi, Madame LEVEQUE-KUBLER propose l'achat de deux défibrillateurs supplémentaires dont l'installation pourrait se faire à proximité de deux autres lieux publics très fréquentés, le stade municipal et le relais culturel.

Cette acquisition peut être soutenue dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2009 qui prévoit, et ce pour la dernière année, une subvention de 50 à 60% pour l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs, du boîtier mural permettant de l'abriter et du système d'alarme relié ou non au 15.

Les frais d'installation et de connexion restent à charge de la commune.

La prévention est une des priorités de la politique santé de la ville de Thann. Ces équipements sont à présent indispensables pour remplir cet objectif envers nos concitoyens.

Le montant de ce programme d'acquisition s'élève à 4675,00 € HT. La dépense est prévue au budget 2009 au compte 2188. Le financement sera assuré à hauteur de 50 à 60 % du montant subventionnable par la Dotation Globale d'Equipement, le solde étant pris en charge par la ville de Thann.

M. GUILLEMAIN suggère d'équiper également le haut de la ville.

Mme LEVEQUE précise que tous les véhicules pompiers et les ambulances sont équipées de ce matériel.

Des formations seront organisées pour les services de la ville et seront également proposées à la population.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'achat de deux défibrillateurs complets comprenant une armoire avec détection de luminosité, sirène, portier téléphonique relié au SAMU 68 et photo surveillance pour un montant de 2337,50 € HT par appareil, soit 4675,00 € HT et à s'engager à leur mise en place,
 - de charger Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour un montant estimé à au moins 2337,50 € HT,
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à cet achat,
- Les crédits correspondants à ce programme sont prévus au budget 2009.

POINT N° 7

Affaires générales

a- Désignation d'un représentant permanent de la ville de Thann au sein du Conseil de Surveillance d'Habitat Familial d'Alsace.

M. ALTMEYER rappelle qu'en vertu des statuts d'Habitat Familial d'Alsace (HFA), le conseil municipal désigne un représentant permanent de la Ville de Thann appelé à siéger au sein du conseil de surveillance d'Habitat familial d'Alsace.

Madame HIRSPIELER précédemment désignée souhaite être remplacée dans cette fonction. Il y a donc lieu d'élire un nouveau représentant.

Il vous est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- désigne par 28 voix pour et 1 bulletin nul, Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, en tant que représentant permanent de la Ville de Thann appelé à siéger au sein du conseil de surveillance d'Habitat Familial d'Alsace.

POINT N° 8

Affaires du personnel

a- Création d'un poste contractuel d'agent de développement local et économique.

Monsieur ALTMEYER rappelle les différents objectifs pour le développement local et économique de la Ville :

- le soutien au commerce et à l'artisanat pour améliorer l'attractivité commerciale de la Ville
- la revalorisation et la restructuration des friches industrielles ;

- l'aide à la dynamisation des marchés locaux ;
- l'animation touristique de la Ville ;
- l'animation du tissu économique de la Ville ;
- la mise en œuvre et le suivi du dossier de valorisation des ruines du château de l'Engelbourg, monument historique classé ;
- le portage des projets d'action de développement local et économique.

Dans ce cadre et en collaboration avec les élus chargés de ce secteur et divers partenaires institutionnels et privés, il conviendra de répondre à des missions spécifiques dans un temps limité consistant à participer :

- à l'accompagnement des créateurs d'activités et à susciter l'émergence de projets ;
- à renforcer le réseau économique et le faire connaître ;
- à mettre en place des outils et tableaux de bord pour assurer le suivi économique.

La communication est essentielle. L'information, les comptes rendus et un bilan des actions menées devront être faits régulièrement.

Etant donné la spécificité et la durée de cette mission, Monsieur Altmeyer propose de recruter un agent de développement local et économique sur un contrat à durée déterminée de trois ans.

Celui-ci devra posséder une forte culture de management de projets, et une capacité à établir un diagnostic de territoire.

La rémunération fera référence à la grille indiciaire applicable aux attachés territoriaux et sera modulée au regard de l'expérience antérieure.

M. BOUCHAQUIR déclare qu'il souscrit entièrement à cette proposition qui était inscrite dans le programme de son groupe.

Il demande si cet agent sera chargé d'organiser les assises du commerce qui étaient une promesse de campagne de l'équipe majoritaire.

M. HABIB lui répond que les élus sont très attachés à ce secteur et qu'une opération de modernisation du commerce et de l'artisanat allait être lancée avec le recrutement de cet agent de développement.

Ainsi qu'il l'a rappelé lors du dernier conseil municipal, il évoque toutes les opérations initiées par la ville et la CCPT en faveur du commerce local.

Le soutien aux commerces sera mis en œuvre après la réalisation d'une étude imposée par l'Etat. Le cahier des charges permettra à des cabinets de postuler en liaison avec nos partenaires.

Cela constituera un travail sur quatre ans : étude puis fiches actions, passage en commission et il est prévu de faire appel au département pour activer le dossier et si accord, on peut entrer rapidement dans la phase active de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de créer un poste d'agent de développement local à vocation économique sous forme contractuelle pour une durée de 3 ans selon les objectifs et conditions précisés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits en conséquence au budget de la Ville ;
- de charger le maire ou son représentant de signer le contrat d'engagement.

POINT N° 9

Communications

M. le Maire souhaite revenir sur l'annonce surprise de la suppression de la taxe professionnelle par le Président de la République. La taxe professionnelle représente 55 % des recettes municipales, sans compter celle que lèvent les structures de coopération intercommunale pour lesquelles le pourcentage est encore plus élevé.

Il fait part des craintes exprimées par tous les élus locaux : par quoi va-t-on la remplacer ? Il avance différents arguments :

- pourquoi les intercommunalités iraient-elles investir dans des zones artisanales ou industrielles sans espoir de retombées fiscales, ce qui, in fine, aboutirait à pénaliser l'économie et l'emploi ?
- si les collectivités locales dépendent à 80 % du bon vouloir des dotations de l'Etat, quelle marge de manoeuvre conserveraient-elles ?

Il considère qu'il est indispensable de maintenir un lien entre l'entreprise et les collectivités.

M. SCHNEBELEN, qui se fait l'interprète des payeurs de la taxe professionnelle, plaide en faveur de sa suppression ; il n'est pas le seul à dire que la taxe professionnelle est un impôt « imbécile ». Mais encore faudrait-il savoir par quelle nouvelle ressource remplacer la taxe professionnelle.

Les entreprises n'aiment pas payer d'impôts et il comprend le Président de la République qui a voulu donner un coup de pied dans la fourmilière.

Les bases de la taxe professionnelle sont calculées avec un décalage de deux ans, ce qui devient problématique quand l'activité économique se ralentit brusquement. L'entreprise continue à payer un montant élevé, alors que son chiffre d'affaire peut avoir baissé fortement.

Le rapport FOUQUET a déjà changé la réglementation en 2005. Maintenant ou jamais il faut s'atteler à la réorganisation de cet impôt.

M. le Maire indique qu'un projet de révision des bases de nos deux impôts locaux s'est fait en 1990, mais n'a jamais été mis en oeuvre, car il aurait impliqué des changements importants de répartition des charges. Depuis lors, les impôts locaux continuent à être fixés sur des bases remontant à 1970.

Selon M. le Maire il faut prendre le temps nécessaire pour cette réforme. Il ne faut pas se précipiter afin de mener une réflexion intelligente. Il s'interroge sur l'opportunité de cette réforme en temps de crise.

Pour lui l'urgence est ailleurs dans les mois à venir.

M. HABIB déclare qu'un impôt de substitution ne satisfera jamais personne.

M. SCHNEBELEN pense que l'impôt doit être lié à l'activité réelle.

M. le Maire remercie les conseillers de leur participation et **lève la séance à 22 H 30.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009

S O M M A I R E

1- Affaires culturelles

- a- Présentation de la fondation pour la sauvegarde de la Collégiale et désignation d'un représentant de la ville de Thann au comité directeur.

2- Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation du programme 2009 des travaux à la collégiale St Thiébaud, de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et de la demande de subvention.
- b- Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipements pour les opérations d'éclairage public.
- c- Demande de subvention pour le programme de rénovation des bâtiments communaux.
- d- Demande de subvention au titre des investissements scolaires du premier degré.
- e- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police.
- f- Demande de subvention pour la rénovation des rues Filiger, Anatoles Jacquot et des Capucins.
- g- Approbation de la procédure de consultation pour le marché de chauffage des bâtiments communaux.
- h- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour la construction d'une salle tennis et l'extension du club house au Floridor.

3- Affaires forestières

- a- Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2010.
- b- Etat de prévision des coupes pour 2009.
- c- Attribution de bois de service pour l'exercice 2009.
- d- Motion de soutien pour le maintien dans son intégrité du régime forestier.

4- Affaires environnementales

- a- Approbation de l'engagement de la ville dans la démarche développement durable par la création d'un agenda 21.

5- Affaires communications

- a- Adhésion de la ville de Thann à l'association « Villes Internet ».

6- Affaires sociales

- a- Demande de subvention pour l'acquisition de deux défibrillateurs.

7- Affaires générales

- a- Désignation d'un représentant permanent de la ville de Thann au sein du Conseil de Surveillance d'Habitat Familial d'Alsace.

8- Affaires du personnel

- a- Création d'un poste contractuel d'agent de développement local et économique.